

Argument de l'intervention du 30 janvier 2023

Omar Guerrero

Si nous avions la prétention de différencier la notion de conjugalité et celle de parentalité, les deux renvoient, ne serait-ce que par leur étymologie et leur usage lié au droit, à la même notion d'articulation. Sous le même joug (*cum jugum*), le lien conjugal confronte le couple parental à une inévitable conjugaison, terme qui partage la même étymologie d'ailleurs.

De quelle conjugaison s'agit-il ? La théorisation lacanienne des discours nous fournit une première réponse à partir du signifiant : S1 et S2 sont condamnés à s'entendre (même s'il arrive souvent, comme le disait Lacan, que l'homme et la femme s'entendent... crier). Dans le discours du Maître qui organise le lien social, la solidarité entre S1 et S2 promet une possibilité de gouvernance, quand bien même elle s'avère toujours insatisfaisante. Cette solidarité nécessaire, nous la trouvons déjà au niveau de la petite cellule du social que constitue la famille, que nous parlions de sa forme traditionnelle (père et mère élevant un enfant ou plusieurs) ou bien des formes nouvelles inscrites après Mai 68 (les familles dites homoparentales ou monoparentales, par exemple). Ce qui reste constant dans toutes ces modalités de faire famille et d'organiser le social, c'est la nécessité structurale, liée au langage, de reconnaître les places de S1 et S2.

L'acte de naissance de la famille (référence au droit romain) a assigné le père à la place de S1 et la mère à celle de S2. Nous avons beaucoup à apprendre de cette première écriture logique du droit : la « *mater certissima* » (*mater semper certa est*) tire son autorité du réel de l'enfantement et le « » (que ce soit le géniteur ou non d'ailleurs) se voit confier ce qu'il a été appelé la puissance paternelle. Ces notions ont ordonné le monde occidental pendant deux mille ans. En France, nous avons introduit un changement important en 1970 en remplaçant cette puissance paternelle par l'autorité parentale, manière de tenir compte de l'évolution sociale (divorces, abandons...) qui a en même temps dissocié la personne qui exerçait un rôle parental et son sexe.

C'est ce premier axe que j'aimerais souligner lors de mon intervention début 2023, l'articulation entre ces deux places, de pouvoir et d'autorité. La clinique psychanalytique avec des enfants et des familles nous éclaire sur cette tension, pourtant bien présente chez les adultes, qu'il s'agit de repérer dans nos prises en charge. Comment se conjuguent pouvoir et autorité chez nos petits patients ? De quelle manière les symptômes qui poussent un enfant et sa famille à consulter, témoignent d'une difficulté d'articulation que nous aurons à déplier ?

Enfin le deuxième axe de travail que j'aimerais aborder, comme un abord clinique de cette question, sera le traumatisme. Il s'agit de noter que certains événements liés au début de la vie d'un enfant peuvent verrouiller cette articulation parentale. Ces événements que nous pouvons repérer comme ayant une valeur traumatique (par exemple une grossesse ou un accouchement confrontant les parents à un risque de mort, avéré ou non), vont inmanquablement affecter la parentalité et la conjugalité, donnant l'impression aux parents que la parentalité est un métier impossible, comme la boutade freudienne, et que la conjugalité se heurte à un impossible rapport sexuel.

Je tenterai alors d'évoquer, à partir de la clinique, ce que nos patients nous apprennent de cet exercice de la conjugalité et de la parentalité, de leurs formes contemporaines et de leurs écueils.